

Dossier de presse

Conférence de presse du 03 novembre 2020

centre
national
de la musique

Centre national de la musique

Un nouvel opérateur pour comprendre, soutenir
et faire rayonner la filière de la musique



CONTACTS

Service communication CNM
Corinne BRET
E : corinne.bret@cnm.fr
T : 01 56 69 11 40

Opus 64
Valérie SAMUEL
E : v.samuel@opus64.com
T : 01 40 26 77 94

www.cnm.fr
 @Le_CNM

Novembre 2020

EDITO

Si le Centre national de la musique est, juridiquement, né le 1^{er} janvier 2020, le 1^{er} novembre 2020 marque le vrai point de départ de notre établissement, au service de la filière musicale.

A cette date en effet, le CNM réunit enfin les équipes de l'ancien Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et celles du Fonds pour la création musicale (FCM), du Bureau Export (Burex), de l'IRMA et du CALIF. Le nouveau CNM est ainsi l'aboutissement d'un long cheminement de plusieurs décennies : dans son ouvrage « *Batailles pour la musique* », paru en 1979, Marcel Landowski évoque le projet de « Centre national de la musique et de la danse » qui devait mettre en œuvre « un large éventail d'actions » en faveur de la filière musicale... Pendant quarante ans, il n'a pas vu le jour.

Aujourd'hui, le CNM est une réalité, grâce à l'opiniâtreté de certains professionnels qui ont su convaincre jusqu'au Parlement, et auxquels je souhaite rendre hommage. La loi du 30 octobre 2019 fixe une feuille de route ambitieuse autour d'une douzaine de missions essentielles dont l'observation et l'analyse de la filière ; le soutien à la création et à la diffusion de la musique sous toutes ses formes, en France dans les territoires et à l'international ; l'information et la formation des professionnels ; l'innovation ; la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes... La réalisation de ces missions doit se faire dans la « concertation permanente » avec les professionnels, condition pour réussir ensemble cette « maison commune ».

La création du CNM intervient dans un contexte extraordinairement difficile pour ceux qui font vivre la musique dans notre pays et tout particulièrement pour les producteurs de spectacles privés, les artistes interprètes, les auteurs et les compositeurs. Opérateur de l'Etat, le CNM a bénéficié d'un soutien sans faille des pouvoirs publics et tout particulièrement du ministère de la culture, d'abord avec Franck Riester et, depuis juillet, avec Roselyne Bachelot. Rien que sur 2020, près de 140 millions d'euros auront été mobilisés pour sauvegarder les acteurs de la musique en France. En 2021 et 2022, ce sont 200 millions d'euros qui permettront la relance.

Pour un jeune établissement public comme le nôtre, le défi est immense pour être aux côtés des professionnels, verser les aides à ceux qui en ont besoin dans des délais très serrés. De même, des défis très complexes se présentent à brève échéance. Le mode de financement de la filière imaginé au moment du vote de la loi est bouleversé par la crise car la taxe sur les spectacles sera durablement réduite ; car les organismes de gestion collective des droits d'auteurs et des droits voisins, appelés à contribuer au financement du CNM, sont eux aussi affaiblis ; car le financement de la filière ne peut pas durablement reposer sur la seule taxe sur les spectacles et les dotations de l'Etat. Il faudra donc, dans les prochains mois, se pencher, ensemble, sur le financement de la création musicale. Les pistes existent et la crise doit nous encourager à avancer.

La création du CNM n'est qu'un début. Décidément, il y a encore beaucoup de « batailles pour la musique » à conduire, en France, en Europe et à l'international.

Jean-Philippe THIELLAY
Président du Centre national de la musique

SOMMAIRE

LE CNM : NAISSANCE D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT	4
POURQUOI UN CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE ?	5
LA CREATION DU CNM / DATES CLES	7
MISSIONS ET FONCTIONNEMENT	8
LE CNM REGROUPE 5 ORGANISMES HISTORIQUES DE LA MUSIQUE ET DES VARIETES	9
LES 12 MISSIONS DU CNM	11
LES INSTANCES ET LA GOUVERNANCE	12
FOCUS SUR LES MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CONSEIL PROFESSIONNEL	13
ORGANIGRAMME DE L'ETABLISSEMENT	14
MOYENS D'ACTION	15
BUDGET DU CNM	16
LES AIDES FINANCIERES	18
LES GRANDS CHANTIERS DU CNM	20
LE CNM FACE A LA CRISE	21
PLUS DE 100M€ DEJA MOBILISES EN 2020	22
L'EGALITE FEMMES/HOMMES	23
LE PROGRAMME D'ETUDES DU CNM	24
UNE ADRESSE POUR LE CNM	25
LE PROJET : UN SITE EMBLEMATIQUE POUR LA FILIERE	25
LE FUTUR SITE : L'IMMEUBLE AIRTIME — PARIS 13E ARRONDISSEMENT	25

**LE CNM :
NAISSANCE D'UN
NOUVEL
ETABLISSEMENT**

POURQUOI UN CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE ?

LA GENESE

L'idée de doter la musique d'un opérateur comme il en existe pour le cinéma ou le livre n'est pas nouvelle. La première évocation d'un tel établissement date des années 70, lorsque Marcel Landowski, compositeur nommé directeur de la musique au ministère des affaires culturelles en 1966, réfléchissait à un « Centre national de la musique et de la danse ». L'objectif était

de disposer d'un outil original, partagé avec les professionnels, pour porter la voix de la filière auprès des pouvoirs publics, comprendre et mettre en lumière ses enjeux économiques, culturels, sociaux, également faire rayonner la production française à l'international et accompagner les professionnels dans le développement de leurs projets.

LES ANNEES 80-90

Les années 80 sont marquées par l'émergence d'un grand nombre d'initiatives en lien avec les musiques qui seront regroupées sous le terme musiques actuelles à la fin des années 90 à la suite de la création en 1982 de la fête de la musique par Maurice Fleuret, nommé Directeur de la Musique et de la Danse par Jack Lang. Parmi elles, le Centre d'information du jazz (CIJ – créé en 1984), le Centre d'information du rock et des variétés (CIR – créé en 1986) et plus tard le Centre d'information des musiques et danses traditionnelles (CIMT – créé en 1992) rejoindront l'Irma – Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles, créé en 1994. C'est aussi dans les années 90, en 1993, qu'est fondé par Jean-François Michel, le Bureau Export de la Musique Française, destiné à accompagner la filière musicale française dans le développement de ses artistes à l'international tant dans les domaines des musiques classiques qu'actuelles.

Les années Jack Lang sont aussi marquées par le vote de la loi du 3 juillet 1985 sur les droits voisins, par laquelle les pouvoirs publics dotent la profession d'une nouvelle ressource au service de la création, de la production et de la diffusion d'œuvres musicales. C'est la naissance des organismes de gestion collective des droits voisins, ainsi que de la Fondation pour la création et la diffusion musicale sonore, qui deviendra ensuite le FCM (Fonds pour la création musicale).

Un an plus tard, quelques producteurs de spectacles se réunissent pour créer le Fonds de soutien chanson variétés, jazz, qui a pour vocation de soutenir les créations et les productions des entreprises de spectacles dans le champ des variétés. Financé par une taxe parafiscale dont l'assiette repose sur les recettes de billetterie, le fonds permet de financer une partie des nouveaux projets des producteurs qui y contribuent.

Quelques années plus tard, consécutivement à l'arrivée d'internet, la fin des années 90 marque un tournant dans l'histoire de la musique. Les professionnels sont en quête d'une plus forte reconnaissance de leur secteur par les pouvoirs publics, les musiques actuelles bénéficiant, de la part du Ministère de la culture, de crédits près de 10 fois inférieurs à ceux octroyés à la musique dite classique. Pour répondre à cette attente, Catherine Trautmann, alors ministre de la Culture et de la communication, crée la Commission nationale des musiques actuelles en décembre 1997.

Dans son rapport remis en septembre 1998, cette dernière place en tête de ses préconisations la création d'un Centre national de la musique : « le premier pas de la reconnaissance des musiques actuelles au stade de la gestion de carrière serait la création d'un Centre national de la musique ».

LES ANNEES 2000

La création d'un Centre national de la musique est toutefois mise de côté, le ministère de la Culture ayant entamé au même moment une réflexion pour transformer le fonds de soutien chanson variétés jazz¹ en établissement public et la taxe « parafiscale » versée par ses adhérents en taxe appliquée à l'ensemble du secteur du spectacle de musiques actuelles et des variétés : c'est la création, le 1er octobre 2002, du CNV (Centre national de la chanson des variétés et du jazz).

Le début des années 2000 est marqué par la révolution numérique, qui frappe de plein fouet le

LES ANNEES 2010

Dans un contexte où les transformations numériques de la société s'accroissent, bouleversant les équilibres économiques de la filière, les professionnels demandent avec de plus en plus d'insistance la création d'un outil de soutien au secteur dans toutes ses composantes.

Les modalités de mise en œuvre d'un tel outil (financement, gouvernance, définition de ses missions...) font toutefois l'objet de débats mettant en scène les intérêts contraires des différentes composantes du secteur. Un premier chantier « Centre national de la musique » est ouvert par le ministre de la Culture Frédéric Mitterrand en 2011. Le rapport *Création musicale et diversité à l'ère du numérique* lui est remis par Franck Riester, Didier Selles, Marc Thonon, Daniel Colling et Alain Chamfort

secteur de la production phonographique. Les ventes de supports physiques baissent à mesure que les échanges de contenus numériques augmentent, entraînant d'importantes pertes de revenus pour la musique enregistrée. C'est dans ce contexte qu'est créé le CALIF (Club action des labels et disquaires indépendants français) par un groupe d'éditeurs phonographiques et de distributeurs indépendants français, afin de soutenir la création indépendante face à la montée en puissance de l'e-commerce et la concurrence des grandes surfaces spécialisées.

à l'automne. Il préconise la création d'un Centre national de la musique sous forme d'un établissement public qui concernerait à la fois le spectacle vivant et la musique enregistrée.

Lors de son discours de clôture du Forum d'Avignon, le 18 novembre 2011, le Président de la République Nicolas Sarkozy confirme la création du Centre national de la musique (CNM), chargé notamment de subventionner la production et la distribution musicale.

Si l'idée est reprise dans le programme électoral de François Hollande en 2012, le projet est toutefois abandonné dès le début du quinquennat.

¹ Le fonds de soutien chanson variétés jazz a été créé (1986-2002) par des producteurs de spectacles avec le soutien du ministère de la Culture.

LA CREATION DU CNM / DATES CLÉS

Après 20 ans de débats passionnés sur la création d'un outil commun pour le soutien et la connaissance de la filière musicale, il faut attendre 2017 pour que la ministre de la Culture Françoise Nyssen commande, dès le début du quinquennat du Président de la République Emmanuel Macron, un rapport à M. Roch-Olivier Maistre, Président de chambre à la Cour des comptes, sur l'opportunité d'une maison commune de la musique.

Les dates clés

2018

Octobre : le ministre de la Culture Franck Riester confirme la création du CNM et annonce qu'une dotation de 5 M€ sera allouée à la préfiguration de l'établissement en 2019.

2019

Février : publication du rapport de la mission de préfiguration Bois-Cariou.

Mars : Catherine Ruggieri nommée présidente du comité de pilotage du futur Centre national de la musique.

Dépôt de la proposition de loi à l'Assemblée nationale

Mai : adoption de la proposition de loi à l'Assemblée nationale.

Juillet : adoption de la proposition de loi au Sénat.

Septembre : 7,5M€ inscrits au PLF 2020 pour le financement du Centre national de la musique.

30 octobre : publication au Journal officiel de la loi n°2019-1100 relative à la création du Centre national de la musique.

24 décembre : publication au Journal officiel du décret n°2019-1445 relatif au Centre national de la musique et fixant le statut de l'établissement.

26 décembre : nomination par décret de Jean - Philippe Thiellay président du Centre national de la musique.

31 décembre : nomination des membres du conseil d'administration du Centre national de la musique.

C'est sur la base de son rapport, remis fin 2017, que la ministre de la Culture annonce, au Printemps de Bourges en 2018, une mission confiée à deux députés, Pascal Bois et Emilie Carioux, sur la préfiguration d'un Centre national de la musique.

A la suite de la remise du rapport, le Premier ministre, Edouard Philippe annonce la création de l'établissement, ouvrant la voie à un phase de préfiguration.

2020

1er janvier : création du Centre national de la musique.

8 janvier : premier conseil d'administration du Centre national de la musique.

18 mars : le conseil d'administration du CNM adopte un premier fonds de secours, afin de soutenir les entreprises de spectacle face à la crise sanitaire.

6 mai : le Président de la République annonce une dotation de 50M€ pour le CNM en Projet de loi de finances rectificatives n°3.

28 août : le plan de relance dote le CNM de 210M€ sur 2021/2022 auxquels s'ajoutent ensuite 40M€ au titre du dispositif de compensation de billetterie.

7 août : nomination des membres du conseil professionnel.

22 octobre : annonce de la ministre de la Culture d'une dotation exceptionnelle de 55 M€ destinée à renforcer les fonds de sauvegarde et de compensation de l'établissement et à lui permettre de les rendre accessible à toutes les entreprises de la musique et des variétés.

30 octobre : approbation définitive de la fusion avec le FCM, le Bureau Export, l'IRMA et le CALIF.



MISSIONS ET FONCTIONNEMENT

LE CNM REGROUPE 5 ORGANISMES HISTORIQUES DE LA MUSIQUE ET DES VARIÉTÉS

Conformément à la loi du 30 octobre 2019, le Centre national de la musique a succédé au 1er janvier 2020 au Centre national de la chanson, des variétés et du Jazz (CNV) et a intégré le 1er novembre 2020 les salariés et les missions de quatre associations : le Bureau Export, le Club action des labels et des disquaires indépendants français (CALIF), le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) et le Fonds pour la Création Musicale (FCM).

Le CNV

Le Centre national de la chanson des variétés et du jazz (CNV) a été créé en 2002 à partir du Fonds de Soutien Chanson, Variétés, Jazz, association fondée en 1986 par des producteurs de spectacles avec l'appui du ministère de la Culture, pour favoriser l'essor de l'économie du spectacle vivant musical.

Son fonctionnement reposait sur la perception d'une taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés², qui délimite son périmètre d'action (décret n° 2004-117 du 4 février 2004). Les fonds ainsi collectés étaient ensuite redistribués selon deux mécanismes : le « droit de tirage » qui permettait au redevable de récupérer 65% des sommes qu'il avait versées au titre de la taxe fiscale, et les aides sélectives constituées des 35% restants, mutualisés et répartis entre les différentes commissions d'aides.

Les commissions du CNV étaient dotées de programmes d'aides visant à soutenir les différents aspects de la production et de la diffusion d'un spectacle :

- Garantir au public une offre diversifiée de spectacles, en veillant au renouvellement artistique et en facilitant l'accès au marché de productions à risques, tous répertoires confondus.
- Défendre la spécificité du spectacle et de la musique vivante, au regard de leur apport essentiel à la création artistique.
- Améliorer les connaissances relatives à l'environnement juridique, économique, social et technique du spectacle vivant dans le domaine des variétés et des musiques populaires et à diffuser les informations s'y rapportant.

Le Bureau Export

Depuis 1993, le Bureau Export accompagnait les professionnels français actifs à l'export (producteurs phonographiques, producteurs de spectacles, éditeurs, distributeurs, managers, artistes auto-entrepreneurs, agents artistiques, ensembles indépendants) dans leur travail de développement à l'international.

Le Bureau Export proposait des aides et services divers : conseil personnalisé, mise en relation avec des contacts internationaux ciblés, veille de marché, participation à des rencontres professionnelles, soutien promotionnel, soutien financier, etc.

² Les variétés sont définies comme les spectacles d'humour (« sketches »), d'illusionnistes, aquatiques, sur glace... et, dans certains cas, les comédies musicales

Le CALIF

Créé en 2002 par un groupe d'éditeurs phonographiques et de distributeurs indépendants français, le CALIF (Club action des labels et disquaires indépendants français) avait pour mission d'assurer le maintien de la diversité musicale et de soutenir la création indépendante.

Le CALIF proposait ainsi aux disquaires indépendants des aides financières, une assistance logistique, et les représentait dans la filière musicale pour leur permettre de faire face aux évolutions de la distribution (centralisation des achats dans les grandes chaînes, baisse du référencement, fermeture de plus de 3.000 disquaires "traditionnels", difficultés d'accès aux grands réseaux radiophoniques...).

Le FCM

Créée en 1984, la Fondation pour la création et la diffusion musicales sonores, devenue par la suite Fonds pour la création musicale (FCM), avait pour mission de favoriser la création et la diffusion des musiques d'aujourd'hui, encourager l'émergence de jeunes talents et accompagner la prise de risque dans la musique. Il gérait un budget alimenté par l'ensemble des sociétés civiles grâce aux 25% de la copie privée et aux montants non répartissables de la rémunération équitable.

Le ministère de la Culture ainsi que le Centre national de la cinématographie (CNC) abondaient également les budgets de certains programmes spécifiques.

Son soutien à la création se déclinait par programmes d'intervention, chacun géré par une commission professionnelle réunissant des auteurs, des compositeurs, des éditeurs, des producteurs, des artistes et des représentants du ministère de la Culture.

L'IRMA

Le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) était une association conventionnée par le ministère de la Culture et soutenue par les organismes de la filière musicale. Elle s'adressait à tous les acteurs des musiques actuelles pour leur information, leur orientation, leur conseil ou leur formation. L'activité de l'IRMA se concrétisait par des publications de guides professionnels (collections Métiers de la musique...) ou thématiques (collections @evolutic, Musique & société,...), une activité de formation avec un département dédié, un lieu d'accueil proposant en outre une permanence d'orientation/conseil, et la conception de nombreux outils d'information :

- un site de ressources (www.irma.asso.fr) : actus pros, documentation, pages perso, fiches pratiques,
- une plateforme dédiée au recrutement au networking, au conseil et à l'Annuaire : (Irmawork),
- des conférences publiques régulières,
- une lettre d'information mensuelle IrmACTU,
- des études sur le secteur de la musique à destination des professionnels,
- des prestations de mailing, emailing et hébergement de bandeaux promotionnels.

LES 12 MISSIONS DU CNM

Le Centre national de la musique est le premier établissement public au service de la musique et des variétés dans leur globalité. La musique dans toutes ses esthétiques et dans la grande diversité de ses métiers (spectacle vivant, musique enregistrée, ...) ainsi que les variétés, historiquement définies comme regroupant les spectacles visuels, les cabarets, les comédies musicales et les spectacles d'humour (notamment les « seul en scène ») trouvent ainsi dans le CNM leur « maison commune » et des équipes mobilisées pour les accompagner et porter leur voix. Le CNM reprend l'ensemble des salariés et des missions des organismes qu'il réunit et a pour ambition de les développer. La loi n°2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique confère ainsi 12 missions à l'établissement :

CONNAISSANCE

Créer le premier observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur afin de recueillir et diffuser toutes les informations commerciales, financières, économiques et statistiques relatives à la filière de la musique et des variétés, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires.

DIVERSITE

Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité de dignité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

EGALITE FEMMES/HOMMES

Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales notamment par la création en septembre 2020 d'un comité stratégique pour l'égalité femme/homme ; lutter contre toutes les formes de violences et de harcèlement à caractère sexuel ou sexiste.

CREATION

Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère de la Culture.

PATRIMOINE MUSICAL

Mettre en place des actions permettant le développement de la connaissance du patrimoine musical et sa valorisation.

INNOVATION

Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations.

TERRITOIRES

Soutenir et promouvoir la diffusion de la musique dans tous les territoires, notamment par des « contrats de filières », y compris en direction des outre-mers.

INTERNATIONAL

Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes.

INFORMATION

Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur.

FORMATION

Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

LES INSTANCES ET LA GOUVERNANCE

La gouvernance du Centre national de la musique repose sur un principe de concertation permanente avec l'ensemble des représentants de la diversité des métiers et des esthétiques du champ de la musique et des variétés.



Préside le conseil d'administration le conseil professionnel et dirige l'établissement

Le président

Nommé par décret du Président de la République pour une durée de cinq ans renouvelables deux fois par période de trois ans.

Est convoqué par le président au moins deux fois par an



Règle par ses délibérations les affaires de l'établissement

Conseil d'administration

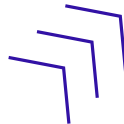
Les 25 membres du conseil d'administration, en plus du président, sont nommés par arrêté du ministre de la Culture pour trois ans renouvelables deux fois :

- 7** représentants de l'Etat
- 5** dirigeants d'établissements publics nationaux
- 6** personnalités qualifiées ou représentants désignées par le ministre de la Culture
- 5** représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins
- 2** représentants élus par le personnel permanent de l'établissement



Exerce ses compétences sur les sujets relatifs aux aides financières, aux programmes d'études etc (cf liste page suivante)

Emet un avis consultatif avant examen par le conseil



Conseil professionnel

Les membres du conseil professionnel sont nommés par le ministre de la Culture pour une durée de trois ans renouvelable deux fois. Ils sont au nombre de 40, en plus du président et regroupent des représentants :

- de l'écriture, la composition et l'interprétation **7**
- de l'édition musicale **3**
- la production phonographique **5**
- du spectacle vivant musical et de variétés **11**
- de la diffusion audiovisuelle de musique **3**
- de l'édition de services musicaux en ligne **2**
- de la gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins de la musique et des variétés **6**

Sont également nommés :

- des représentants des collectivités territoriales **3**



Voient leurs nombres et compétences fixés par le CA



- Commissions en charge de l'attribution des aides
- Comités d'attribution des fonds de secours
- Comités d'attribution des dispositifs régionaux

Consultez la liste des membres des instances sur cnm.fr



Soumettent les conclusions de leurs travaux au conseil professionnel



Comité stratégique
Egalité Femmes-Hommes

Groupes de travail
thématiques

Sont composés d'experts et de représentants de la filière

FOCUS SUR LES MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CONSEIL PROFESSIONNEL

Missions du conseil d'administration

Le CA délibère sur :

- 1° Les orientations stratégiques de l'établissement ;
 - 2° Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel contractuel ;
 - 3° Le projet de contrat pluriannuel prévu à l'article 3 et le rapport de performance qui rend compte chaque année de son exécution ;
 - 4° Le nombre, les compétences, les modalités de fonctionnement et la composition des commissions qu'il crée pour l'exercice des missions de l'établissement, et notamment des commissions spécialisées chargées de donner un avis sur l'attribution des aides financières ;
 - 5° Les conditions générales d'attribution des subventions, prêts et avances ainsi que les conditions de remboursement des prêts et avances ;
 - 6° Le règlement intérieur de l'établissement ;
 - 7° La charte de déontologie applicable à ses membres ;
 - 8° Le budget et ses modifications ;
 - 9° Le compte financier de l'exercice clos et l'affectation du résultat de l'exercice ;
 - 10° Le rapport annuel d'activité ;
 - 11° Les catégories de contrats qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au président ;
 - 12° Les prises, extensions et cessions de participations, les créations de filiales et la participation à des groupements d'intérêt public ou à des groupements d'intérêt économique, à des établissements publics de coopération culturelle ou à des associations ;
 - 13° Les contrats de concession et les autorisations d'occupation et d'exploitation du domaine public ;
 - 14° Les projets de vente, de location, d'achat et de prise à bail d'immeubles, ainsi que les conventions prévues aux articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - 15° L'acceptation ou le refus des dons et legs ;
 - 16° Les actions en justice et les transactions.
- 12° Les prises, extensions et cessions de participations, les créations de filiales et la participation à des groupements d'intérêt public ou à des groupements d'intérêt économique, à des établissements publics de coopération culturelle ou à des associations ;

Missions du conseil professionnel

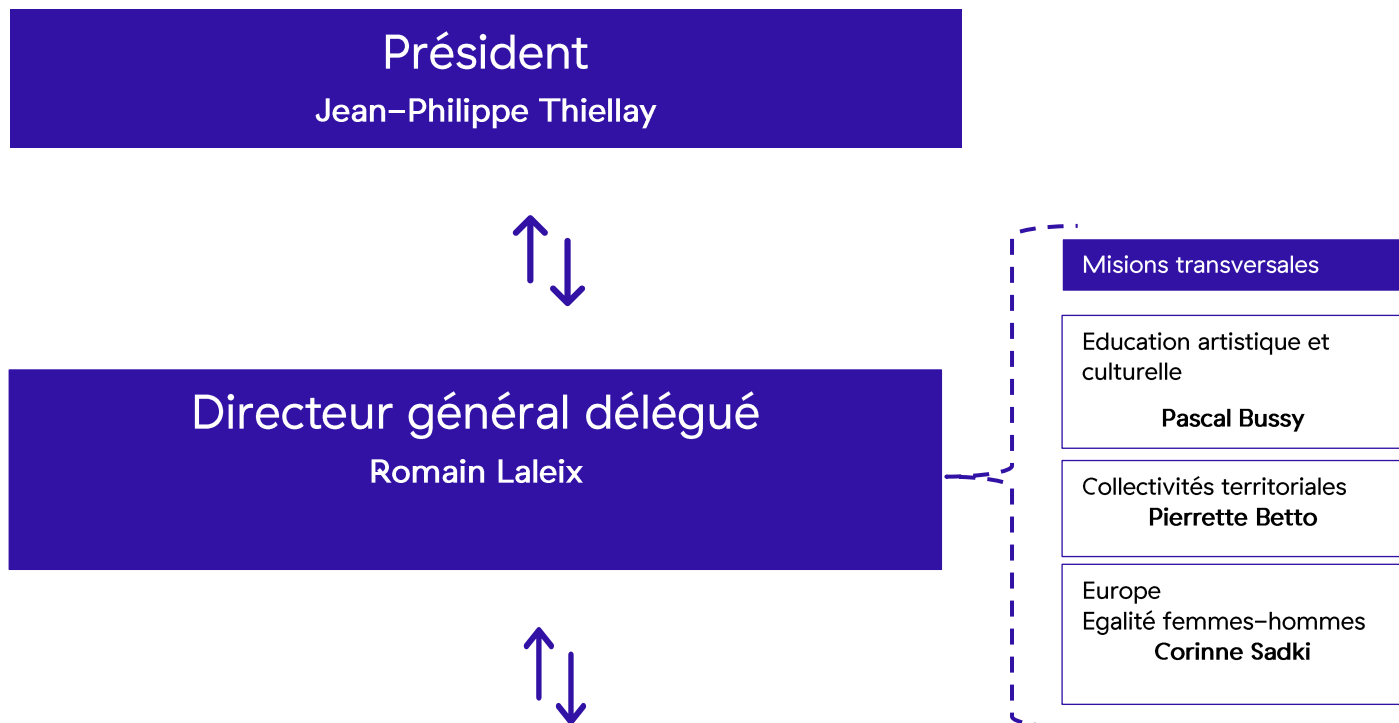
Le CP émet un avis consultatif préalable à l'examen par le conseil d'administration des projets de délibération concernant :

- 1° Le nombre, les compétences, les modalités de fonctionnement et la composition des commissions que le conseil d'administration peut créer pour l'exercice des missions de l'établissement ;
- 2° Les contrats ou conventions conclus avec les collectivités territoriales, leurs établissements ou groupements ;
- 3° Le programme annuel d'études du Centre national de la musique ;
- 4° Le rapport annuel d'activité.

Il peut en outre :

- 1° Examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement ;
- 2° Organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le conseil d'administration au titre de son expertise sectorielle et professionnelle ;
- 3° Sur proposition de la majorité de ses membres, formuler toutes recommandations utiles au conseil d'administration.

ORGANIGRAMME DE L'ETABLISSEMENT



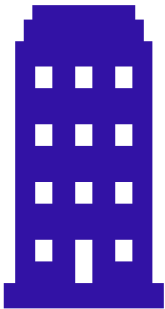
Direction du soutien aux artistes, aux entreprises et aux projets	Secrétariat général	Direction du développement, de la communication et des partenariats	Direction des études et de la prospective	Direction des systèmes d'information
Marc Thonon Directeur	Benjamin Morvan Secrétaire général	Anne-Sophie Bach Directrice	Séverine Morin Directrice	Michel Wagner Directeur
Aide aux projets artistiques Aide aux entreprises et créateurs	Ressources humaines Comptabilité Budget et contrôle de gestion Relais associations Perception	Communication Editions / information Formation Développement Conseil Affiliation	Etudes / évaluation Veille / Prospective / Innovation Agrégation / Traitement / Valorisation des données	Etudes et applications métier Support aux opérations

MOYENS D'ACTION

BUDGET DU CNM

2020

Budget initial



7,5M€ de dotation de l'Etat (loi de finances initiale 2020)

35,5M€ de taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés

3M€ de recettes fléchées

46M€

+376%
pour
soutenir la
filière face
à la crise

Evolutions du budget dans le contexte de crise sanitaire

173,4M€



Maintien
Arrêt de la perception du fait de la crise

Annonces du gvt MAI 2020

Annonces du gvt AOUT 2020

Annonces du gvt SEPT 2020

Annonces du gvt OCT 2020

Recettes fléchées

- > **7,5M€** de dotation de l'Etat (loi de finances initiale 2020)
- > **9,6M€** de taxe perçue sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés
- > **50M€** de dotation supplémentaire de l'Etat pour faire face à la crise sanitaire (loi de finances rectificative 3)
- > **42M€** de compensation de billetterie pour relancer l'activité (dont 2M€ pour les auteurs/compositeurs)
- > **1M€** de dotation supplémentaire de l'Etat pour le secteur hors champ de la taxe (musique classique / contemporaine...)
- > **55M€** de dotation supplémentaire de l'Etat pour faire face aux nouvelles mesures de couvre-feu
- > **3M€** de recettes prévues au Budget Initial
- 1,5M€** des Organismes de Gestion Collective à destination des Fonds de secours
- 1M€** DGMIC pour fonds de secours musique enregistrée
- Intégration de **2M€** de solde de recettes des associations
- 1M€** de la DGCA a destination du classique

2021 – PERSPECTIVES

Budget prévisionnel

200M€

- Projet de financement de l'établissement**

> **15M€** de dotation de l'Etat
- Prévisions de recettes fiscales en période de crise**

> **5M€** de taxe perçue sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés (2^e semestre 2021)
- Annonces du gvt AOUT 2020**

> **170M€** pour la relance de l'activité

> **5M€** pour la construction et la montée en puissance du CNM
- Annonces du gvt SEPT 2020**

> **5M€** de compensation de la taxe sur les spectacles, dont la perception est suspendue jusqu'à la fin du premier semestre 2021 en contexte de crise sanitaire

2022 – PERSPECTIVES

Budget prévisionnel

87M€

- Projet de financement de l'établissement**

> **20M€** de dotation de l'Etat
- Prévisions de recettes fiscales**

> **35M€** de taxe perçue sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés
- Annonces du gvt AOUT 2020**

> **30M€** pour la relance de l'activité

> **5M€** pour la construction et la montée en puissance du CNM 2021

LES AIDES FINANCIERES

Le Centre national de la musique assure la continuité des programmes d'aides financières des associations qu'il regroupe. Ces programmes sont répartis en deux catégories :

- **Les aides aux structures...**

...dans le champ de la taxe

...hors champ de la taxe

**SPECTACLE VIVANT
MUSIQUE ET DE VARIETES**

ENTREPRISES

Aides aux actions d'intérêt général
Egalité femmes-hommes, émergence, international, information, mobilité, répertoires spécifiques, formation professionnelle artistique, etc.
Accompagnement et aide au diagnostic

EXPLOITANTS DE LIEUX

Aménagement et équipement de lieux
Équipement de nouveaux lieux
Diffusion des salles de spectacles

ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

Crédit d'impôt pour le spectacle vivant musical

Fonds d'intervention pour la sécurité des sites et des manifestations culturels
Fonds de compensation des pertes de billetterie
Fonds de sauvegarde
Droit de tirage
Avances de trésorerie
Aide aux festivals

Fonds de soutien à l'activité de spectacle
[avant au FCM] Aide aux festivals « Musiques »

**PRODUCTION
DISTRIBUTION
PHONOGRAPHIQUE**

PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES

Fonds de reprise d'activité
Fonds de relance de l'investissement
[avant au ministère de la Culture] Crédit d'impôt en faveur de la production phonographique
[avant au ministère de la Culture – FONPEPS] Dispositif de soutien à l'emploi dans l'édition phonographique

**PRODUCTEURS, DISTRIBUTEURS &
PLATEFORMES DE MUSIQUE EN LIGNE**

[avant au ministère de la Culture] Aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée

DISQUAIRES

Fonds de secours aux disquaires
[avant au CALIF] Aide au loyer pour un nouveau disquaire & pour un disquaire existant
[avant au CALIF] Aide exceptionnelle à un disquaire existant

CREATION

AUTEURS – COMPOSITEURS

Reversement fonds d'urgence Sacem
Provision pour garantir la rémunération des auteurs et compositeurs

• Les aides aux projets

Classique Jazz Musiques traditionnelles/du monde Musiques actuelles Variétés

SPECTACLE VIVANT

	Résidences musiques actuelles			
	Aide à la pré-production scénique			
[avant au FCM] Aide spectacle vivant « Musiques »			[avant au FCM] Pré-production scénique « Musiques actuelles »	
Diffusion post-Covid19 Aide à la production Aide aux premières parties Aide à la diffusion à l'international Soutien aux promoteurs-diffuseurs				
[avant au FCM] Aide Jeune public				

PRODUCTION EDITION PHONOGRAPHIQUE

[avant au FCM] Aide au développement éditorial				
[avant au FCM] Fonds édition musique contemporaine				
[avant au FCM] Aide au disque de Musiques			[avant au FCM] Aide au disque de « Musiques actuelles »	
[avant au FCM] Aide musique en image [avant au FCM] Aide aux shows case [avant au FCM] Disque jeune public				

EXPORT

[avant au Bureau Export] Musiques classiques	[avant au Bureau Export] Jazz	[avant au Bureau Export] Musiques actuelles		
--	-------------------------------	---	--	--

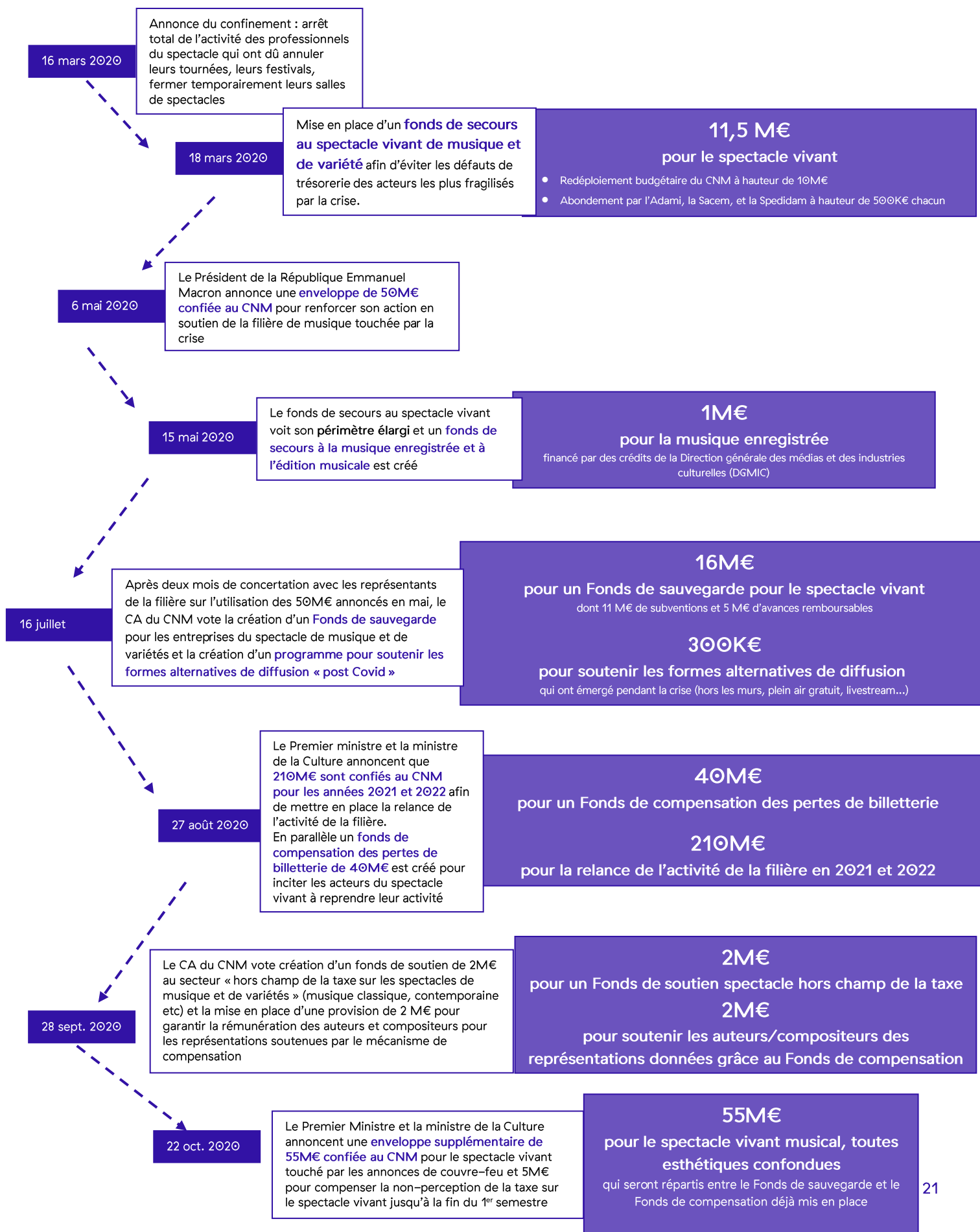
FORMATION

[avant au FCM] Formation – Ecoles / Insertion par la prestation scénique [avant au FCM] Formation – Promotion et Développement				
---	--	--	--	--

LES GRANDS CHANTIERS DU CNM

LE CNM FACE A LA CRISE SANITAIRE

DATES ET DISPOSITIFS MIS EN PLACE



PLUS DE 100M€ DEJA MOBILISES en 2020 (chiffres au 03/11/2020)

- 82,4M€ d'aides exceptionnelles pour soutenir la filière face à la crise sanitaire



FONDS DE SECOURS

A destination des TPE/PME du spectacle vivant, de la musique enregistrée et de l'édition musicale

Dispositif en place de mars-à sept 2020

Enveloppe : **18,4M€**

1196 dossiers soutenus dont 1098 via le fonds de secours au spectacle vivant



FONDS DE SAUVEGARDE

A destination des entreprises de spectacle de musiques actuelles et de variétés dont l'activité est bloquée ou freinée par la crise sanitaire

Dispositif en place depuis sept 2020

Enveloppe : **16M€**

480 dossiers déposés (au 27/10)



FONDS DE COMPENSATION DES JAUGES DÉGRADÉES

A destination des entreprises de spectacles de musiques actuelles et de variétés subissant un manque à gagner lié aux mesures de distanciation physique

Dispositif en place depuis sept 2020

Enveloppe : **40M€**

245 dossiers déposés (au 27/10)



FONDS DE SOUTIEN à l'activité

A destination des entreprises privées de spectacles dans le domaine de la musique classique

Dispositif en place depuis sept 2020

Enveloppe : **2M€**

17 dossiers déposés (au 27/10)



GARANTIE DE RÉMUNÉRATION

des auteurs et compositeurs pour les représentations soutenues par le mécanisme de compensation

Dispositif en place depuis sept 2020

Provision : **2M€**



FONDS D'AIDE A LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

Provision : **4M€**

NB : les 55 millions d'euros annoncés en octobre seront prochainement répartis dans les Fonds de compensation et de sauvegarde, dans des proportions qui seront soumises au conseil d'administration du 16 novembre 2020. Ils ne figurent donc pas dans les montants détaillés ci-dessus.

- 25M€ au titre des programmes d'aides habituels

Le budget de l'établissement pour l'année 2020 prévoit une enveloppe totale de 15,4 millions d'euros pour servir le droit de tirage des affiliés, et de 9,5 millions d'euros pour les aides financières, soit un total de près de 25 millions d'euros.

L'EGALITE FEMMES/HOMMES AU CŒUR DE L'ACTION DU CNM

Outre la mission fixée par la loi de favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales, le CNM a fait de l'égalité et de la lutte contre toutes les formes de violences, de harcèlements ou de discrimination à caractère sexuel un objectif majeur de son action.

Quatre orientations sont privilégiées :

- l'objectivation et le recueil de données, notamment par une première étude sur la place des femmes dans les festivals (automne 2020) ;
- la modification des aides financières de manière à obtenir dès 2021 des résultats tangibles de la part des acteurs de la filière musicale (mise en place de programmes d'aides spécifiques, majorations, conditionnalité des aides...);
- la mise en place de programmes de formation et d'information en direction des professionnels ;
- la communication et la participation de l'établissement aux opérations en faveur de la promotion de l'égalité femmes/hommes ;

Un comité stratégique de concertation avec les professionnels a été installé dès l'été 2020, avec des groupes de travail spécialisés.

Sur la question spécifique des agressions à caractère sexuels, un protocole d'alerte, de prévention et d'accompagnement des structures est en cours d'élaboration en collaboration avec la Mission Egalité du ministère de la Culture. Il sera rendu public en décembre 2020

LE PROGRAMME D'ETUDES DU CNM

La loi du 30 octobre 2019 confie au CNM la mission de mettre en place un observatoire de l'économie et des données relatives à la filière musicale et de conduire toute étude utile pour la compréhension et la connaissance de la filière.

Dans cette optique, le CNM pilote trois types de travaux à destination des professionnels, des pouvoirs publics, des médias et du grand public :

- des études régulières, notamment statistiques, permettant l'analyse de tendances sur plusieurs années : dans ce cadre, le CNM consolide notamment les données relatives aux spectacles musicaux et de variétés dans le champ de la taxe sur les spectacles ; il observe la diversité musicale produite et exposée dans le paysage radiophonique et audiovisuel qu'il étend à l'univers numérique (pour une mise en œuvre dès 2021) ; après la fusion avec le Bureau Export, il publie les chiffres de l'export ; après la fusion avec le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles — Irma il publie le baromètre des métiers de la musique et des enquêtes récurrentes telle celle sur les entreprises innovantes de la musique ;
- des notes prospectives et des analyses plus ponctuelles nourries par les équipes du CNM et mobilisant un réseau d'experts « CNMLab », en cours de construction ;
- des études de fond sur des thèmes particuliers, dont 3 sont déjà en cours :
 - **USER CENTRIC vs. PRORATA** (publication décembre 2020) La rémunération des ayants droit par les plateformes de streaming fait l'objet d'un débat, la répartition basée sur les écoutes individuelles des abonnés à ces plateformes étant demandée par de nombreux acteurs de la filière, plutôt que le système actuel de répartition en fonction du nombre global d'écoutes. L'étude d'impact du passage d'un mode de rémunération au prorata au système dit *user centric* conduite par le CNM avec le soutien du cabinet Deloitte sera rendue publique fin 2020.
 - **EXPERIENCE SPECTATEUR** (en cours) Le CNM conduit une étude exploratoire destinée à mettre en lumière les grandes évolutions dans les attentes des spectateurs et dans ce qui peut leur être proposé, pour enrichir cette expérience, améliorer l'accueil, fidéliser le public, développer les ressources propres parfois, dans les grandes salles et les festivals comme dans les petites structures, dans toutes les esthétiques.
 - **DEVELOPPEMENT DU LIVE STREAM** (publication fin 2020) La crise sanitaire a accéléré la mise en avant de certaines pratiques de diffusions de spectacles en live stream, qui posent de nombreuses questions, techniques, juridiques et surtout économiques. Le CNM va clarifier ces questions pour contribuer à trouver des modèles économiques permettant en particulier de rémunérer les artistes.

UNE ADRESSE POUR LE CNM

LE PROJET : UN SITE EMBLEMATIQUE POUR LA FILIERE

L'implantation immobilière qui abritera le CNM doit permettre aux équipes d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des missions de l'établissement dans les meilleures conditions.

Son siège doit incarner, représenter et promouvoir la « **maison commune de la musique** », en permettant à chacun de ses acteurs, y compris le public, de s'y retrouver, de venir y travailler, se former, s'informer... Les bureaux devront favoriser les échanges fluides favoriser la concertation des différentes parties qui s'y retrouveront, tout en ménageant des espaces de confidentialité pour les rendez-vous personnalisés (conseil, orientation etc). Ils devront également permettre l'accueil de professionnels venant de toute la France (formations, commissions d'aide, groupes de travail etc) et une adresse parisienne et centrale est donc privilégiée.

Enfin, il est important que le siège du CNM soit aussi un lieu où l'on entend de la musique et où l'on peut trouver de la documentation sur la filière et ses métiers. Un **espace ouvert au public** sous forme de « café culture », comportant une librairie proposant l'ensemble des contenus éditoriaux du CNM (ouvrages sur la musique, supports de formations...) et un espace de diffusion live en format showcase est donc envisagé, et devrait pouvoir ouvrir dès que possible après l'installation des salariés de l'établissement à leur nouvelle adresse.

LE FUTUR SITE : L'IMMEUBLE AIRTIME — PARIS 13E ARRONDISSEMENT

Pour répondre à ces besoins, une recherche de site a été menée entre mars et septembre 2020, dans le respect des critères économiques, géographiques et environnementaux fixés par la politique immobilière de l'Etat.

A l'issue de ces travaux, un immeuble a été identifié à l'angle de l'avenue de France et de la rue Charcot, dans l'axe de la passerelle Simone de Beauvoir et de la Bibliothèque nationale de France tout proche également de la Station F : le **bâtiment AIRTIME** est l'un des tout premiers « immeubles-pont » au-dessus des voies ferrées qui mènent à la gare d'Austerlitz. Les locaux sont beaux, et la visibilité pour le nouveau CNM est assurée.

Le site permet à la fois :

- une **accessibilité facile** depuis les gares parisiennes grâce à la ligne 14 (10 mn de la gare de Lyon, 15 mn de la gare Saint Lazare, 25 mn de la gare du Nord, 25 mn de la gare Montparnasse) ;
- l'installation de l'ensemble des bureaux sur un même plateau, permettant **une synergie des équipes dans un contexte de fusion** où la construction d'une culture commune forte, d'une capacité à faire travailler les effectifs fusionnés ensemble est essentielle à la réussite du projet.
- la mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée directement accessible depuis la rue dans un quartier déjà investi par le grand public pour des activités culturelles (BNF, cinéma MK2 etc ..) et commerciales (concentration de commerces et de bars/restaurants), permettant de donner vie à **l'espace « café culture »**
- La proximité avec la BNF et la Station F permettant d'imaginer dans le futur la **construction de synergies avec ces établissements** dont les missions et les orientations accompagner celles du CNM.

CONTACTS

Service communication CNM

Corinne BRET

E : corinne.bret@cnm.fr

T : 01 56 69 11 40

Opus 64

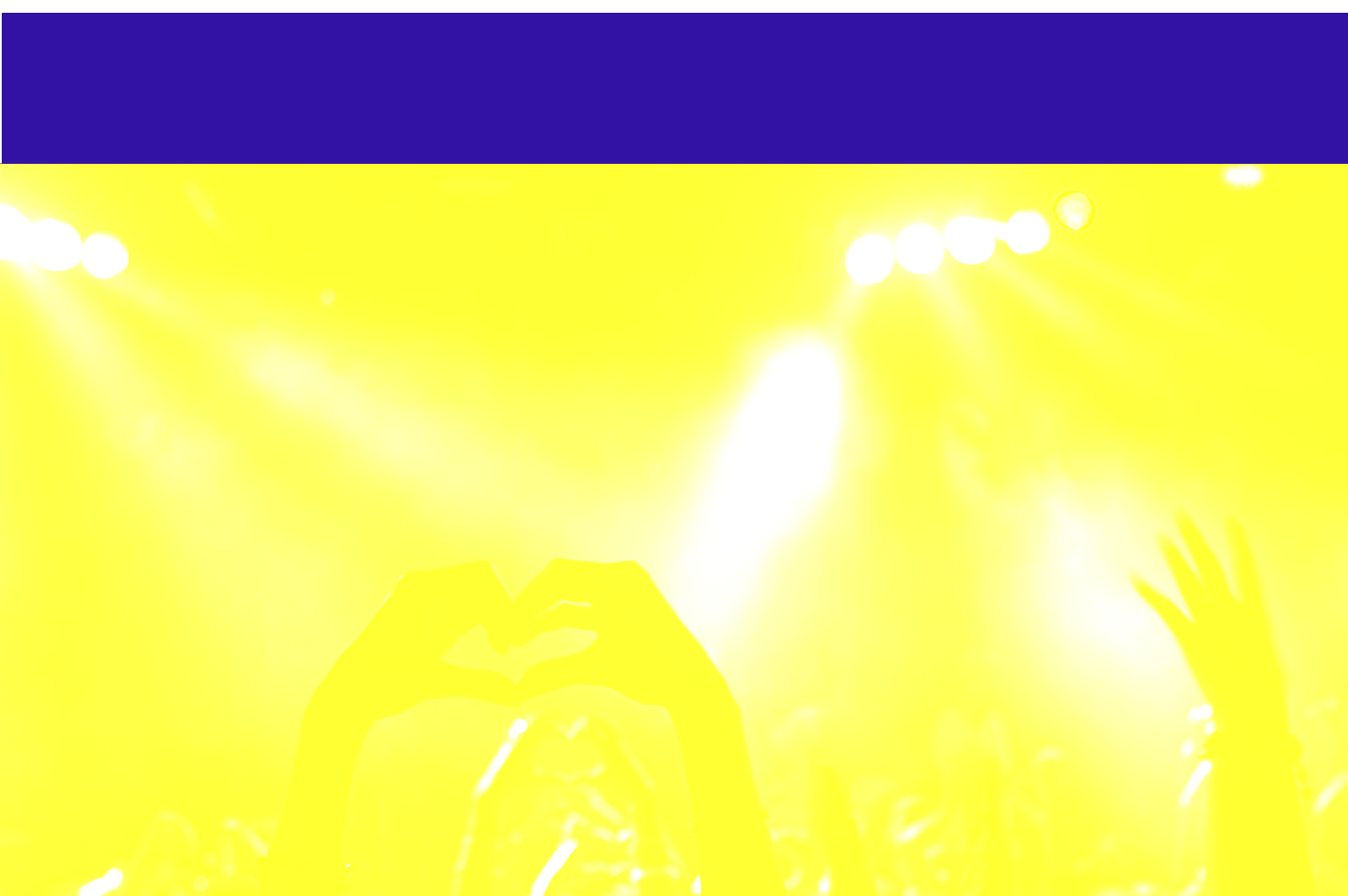
Valérie SAMUEL

E : v.samuel@opus64.com

T : 01 40 26 77 94

www.cnm.fr

 @Le_CNM



CRÉDITS

Le présent document est une publication du Centre national de la musique, Etablissement Public Industriel et Commercial sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources CNM — Centre national de la musique — www.cnm.fr »

NOVEMBRE 2020

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Philippe THIELLAY

Président du Centre national de la musique

RÉDACTION

Anne-Sophie BACH,

Directrice du développement, de la communication et des partenariats

Corinne BRET,

Responsable du service communication

PHOTO

(c) Anthony Delacroix